

SYNTHÈSE AUDIT FINANCIER POUR LES ADHÉRENTS

Comme vous devez vous en souvenir, un certain nombre d'adhérents et de régions ont **contesté l'AG de clôture des comptes de 2022** et le CA qui s'en était suivi le 25 juin 2023 avec le vote d'un nouveau bureau. La contestation portait essentiellement sur 2 points :

- ⇒ **Le respect du formalisme légal dans la gestion** du syndicat FMF (convocations, délai et communication des documents comptables...),
- ⇒ **La gestion financière des 2 structures** : la FMF, et surtout l'A2FM qui affichait en 2022 un déficit d'environ 400 000 €, ainsi qu'un fléchage et une utilisation **des fonds conventionnels** opaques. **Ce point est essentiel, la « faillite » de l'une entraînant celle de l'autre !** Ce déficit paraît chronique et antérieur à la baisse de la dotation conventionnelle, en forte dégradation avec le temps et surprenant, alors que **les organismes de formation des autres syndicats sont tous bénéficiaires.**

Les régions « contestataires » ont diligenté un **audit financier auprès d'un cabinet indépendant, expert agréé de la Cour de Cassation** et il nous paraît utile d'en **partager les conclusions avec l'ensemble des adhérents.**

1) Il a été constaté une imbrication des 3 structures FMF, GIE et A2FM qui sont interdépendantes rendant **l'analyse comptable complexe**, d'autant que nous ne disposons pas de tous les documents. **Avec un GIE interface entre FMF et A2FM, si une des structures est déficitaire les autres doivent compenser.**

2) Le volet essentiel est comptable, il concerne les **fonds conventionnels**, versés par l'assurance maladie à l'A2FM **qui devrait ne « vivre » que des actions de formation FAF ou DPC. L'A2FM ne devrait être que récipiendaire des fonds conventionnels qui sont destinés uniquement à l'information et**

la formation des cadres de la FMF.

Mais c'est l'A2FM qui gère ces fonds sans aucune validation de la FMF avant utilisation. D'ailleurs nombre de dirigeants de la FMF n'ont pas été indemnisés par les fonds conventionnels alors qu'ils ont participé à la formation conventionnelle lors de la dernière mandature. Ce financement « conventionnel » est assuré par l'assurance maladie qui verse une subvention annuelle destinée à payer les actions mises en œuvre pour assurer :

- ⇒ **L'information et la formation des médecins libéraux au contenu de la convention médicale,**
- ⇒ **La formation à la vie conventionnelle** (commissions paritaires, législation...) des cadres des syndicats signataires de la convention nationale des médecins libéraux. La subvention est répartie en fonction de leur représentation établie sur les résultats des élections aux URPS.

La subvention à hauteur de 2,7 millions € est partagée entre les organismes de formation désignés par chacun des syndicats signataires de la convention médicale (A2FM pour la FMF). Elle est financée sur une ligne du Fond d'action conventionnelle (FAC), **et elle est versée chaque année aux syndicats à condition qu'ils aient signé la convention !**

La baisse des fonds conventionnels a provoqué dès 2018 un déficit croissant de l'A2FM qui s'est creusé d'autant, passant de 100K€ à 400 K€ en 2022, **rendant la survie de la FMF dépendante de la signature de la convention.** Et cela semble perdurer en 2023 mettant en péril la viabilité de l'A2FM et par voie de conséquence de la FMF du fait de l'interdépendance des structures et de la baisse drastique de la trésorerie de l'A2FM.

Cela montre que l'A2FM, sans les fonds conventionnels de la FMF, n'est pas viable avec sa structuration actuelle alors que sa rentabilité ne devrait dépendre que des actions FAF et les DPC comme tout

organisme de formation.

3) le GIE est l'employeur de tous les salariés des 3 structures.

L'argent mis par la FMF, la FMF UG et l'A2FM dans le GIE est corrélé au chiffre d'affaires de chaque structure. L'A2FM y a inclus les fonds conventionnels. **Les dépenses du GIE correspondent en priorité à la masse salariale du groupe (plus de 80%), mais le personnel du GIE est affecté essentiellement à l'A2FM,** pourtant, la FMF assure une part du financement des salaires (fonds propres et fonds conventionnels). La FMF utilise les services d'une seule secrétaire pour la gestion administrative, le Dr NEVIANS pour les mailings et l'informatique, et Marcel GG pour la Cellule Juridique.

Le salaire moyen brut par employé en ETP est de 50 000€ ce qui pour les experts correspond au salaire moyen d'un cadre du privé et non à des postes de secrétariat. Il paraît difficile de déterminer la part de travail du personnel A2FM affecté à la formation conventionnelle **lors d'un week-end mélangeant celle-ci à des formations classiques,** mais tous les week-ends autour d'un CA et/ou une AG de la FMF, ont été organisés par la FMF et non par l'A2FM ce qui représente la majeure partie des réunions conventionnelles.

Rien n'a été fait pour adapter la charge salariale de l'A2FM à la baisse des fonds conventionnels, au contraire, et malgré les avertissements du bureau de la FMF en 2021, 2022 et premier semestre 2023 (audit interne en 2021, nombreux mails aux CA FMF et A2FM, avertissement par mail en mai 2023 au CA FMF avec explications confirmées par l'audit indépendant de 2024 et lettre à la CAC par l'ancienne présidente de la FMF). Il y a même eu de nouvelles embauches, des hausses de rémunérations et des augmentations du nombre d'heures de travail alors que les fonds FAF et DPC étaient aussi à la baisse. Les rapports moraux de la présidente et du trésorier de l'A2FM ne mentionnent aucun problème de comptabilité et de trésorerie, bien au contraire, l'A2FM est

dynamique, adaptable, agile ce qui est en contradiction avec le rapport des experts et des avertissements du bureau de la FMF.

**L'évolution 2022/2023 montre la poursuite de la dégradation :
Sur 2022/2023 il est constaté :**

⇒ **Des cotisations FMF en progression de 49,2%**

265 618 € (2022) et 396 255 € (2023): une progression de 130 637€ soit près de 50%

⇒ **Un résultat financier de la FMF en recul de 85%**

125 376 € (2022) et 18 708 € (2023): une baisse de 106 668 € soit - 85%

4) Le seuil de rentabilité des formations n'est pas respecté pour leur tenue effective. Quand une formation est déficitaire (ex. congrès d'écho clinique : 90 K€ de déficit en 2022 et 50K€ en 2024), **qui paie si ce n'est la FMF au travers de ses ressources ou des fonds conventionnels ? Et qui en bénéficie si ce n'est les formateurs et les experts ?**

Les dirigeants actuels des 3 structures sont « interchangeables » (avec un jeu de chaises musicales), manquent d'indépendance, voire cumulent des postes de responsabilité (bureau) sur plusieurs structures !

La rémunération des dirigeants/formateurs devrait associer un fixe (à hauteur de 3/4 de SMIC) quelque soit le nombre d'associations gérées et des indemnités de perte de revenus. Les formations « vacances » (USA, Antilles...) pourraient être contestées. Les dirigeants de l'A2FM ont eu des expertises de formation payées par la FMF pendant des années sans reversement à la FMF des sommes perçues à cet effet par l'A2FM du FAF et du DPC.

La FMF s'est construite autour de 4 valeurs fondamentales qui font son histoire :

- ⇒ La liberté d'installation,
- ⇒ La liberté de prescription,
- ⇒ Le paiement direct à l'acte.

⇒ L'indépendance de décision vis-à-vis de la signature de la convention et donc absence de dépendance aux fonds conventionnels. On se rend compte que la gestion de l'A2FM depuis des années est dépendante des fonds conventionnels surtout à cause de son personnel pléthorique et que rien n'a été fait pour ramener la comptabilité de la A2FM à une gestion saine, responsable et viable avec uniquement le FAF et le DPC malgré les alertes répétées du bureau 2020-23 de la FMF.

Nous attendons donc l'état comptable de la FMF et de l'A2FM pour 2023 en espérant que cette année le formalisme sera respecté (envoi des documents aux adhérents 15 jours avant la tenue de l'AG) et un retour à l'équilibre financier de l'A2FM permettant une totale liberté de la FMF avant d'accepter ou de refuser de s'engager dans une nouvelle convention avec l'assurance maladie.

Si le déficit de l'A2FM persiste en 2023 au même niveau que 2022, il n'y aura plus de trésorerie d'autant que le congrès écho clinique 2024 a été à nouveau déficitaire de 50 000€ et donc il n'y aura que deux choix possibles :

⇒ Signer la convention 2024

⇒ Ne pas signer et dissoudre le GIE afin que la FMF et la FMF UG retrouvent leur indépendance et puissent continuer à exister laissant l'A2FM avec ses déficits et sa mauvaise gestion. L'A2FM n'aura pour unique survie, si cela est encore possible, que de diminuer drastiquement le nombre de ses salariés, de réduire les émoluments des formateurs et les frais d'hôtellerie lors des week-ends de formation et/ou d'augmenter les formations (FAF et DPC) ce qui semble difficile structurellement. Ainsi, l'A2FM pourra retrouver une gestion saine indépendante des fonds conventionnels et continuer à vivre.

Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP, *Cellule juridique FMF*